

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	11	11

Date de convocation 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Marie-Thérèse LEROY**, Maire.

Présents : **BOURDON Catherine, CHOPPIN Catherine, CORNIOT Audrey, GRANDVEAU Ludovic, GUILLAUMIN Emmanuel, LASSAIGNE Thierry, LEROY Justine, LEROY Marie-Thérèse, MAYER Patrick, OUVRAI Aurélien, ROMELOT Estelle.**

Absents : .

Représentés : .

Madame LEROY Justine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Mode de publicité des actes
N° de délibération : 2026_20

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	0	11	0	0	0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par publication sur papier ;
- soit par affichage
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Montgueux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage papier à la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 3 avril 2026
Marie-Thérèse LEROY,
Maire

